

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 29 avril 2022
	En exercice : 15	Date d'affichage : 29 avril 2022
	Qui ont pris part à la délibération : 15	

L'an deux mille vingt deux et le six Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS

Excusés : Thomas LAMOTTE (procuration à Marie Laure CAMBOULAS), Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE (procuration à Véronique Filhol)

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022

DELIBERATIONS

Curage des boues des lagunes de la station d'épuration de Roussennac -

(DE 20220506 001) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient nécessaire d'effectuer le curage des boues de la station d'épuration de Roussennac.

Le dernier curage de celle-ci a eu lieu en septembre 2003, les boues ont été répandues sur une surface de 14 ha.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Roussennac donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer cette opération nécessaire au fonctionnement des lagunes.

Monsieur le maire va donc solliciter des sociétés spécialisées en fonction de la solution technique retenue suite aux résultats de la bathymétrie des lagunes.

Le coût de cette opération est inscrit au budget assainissement.

Demande d'aide pour l'étude technique d'un projet de vidange, de curage et de traitement des boues des lagunes assurant l'assainissement des effluents du bourg de Roussennac - (DE 20220506 002) :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 Mai 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient nécessaire d'effectuer le curage des boues de la station d'épuration de Roussennac.

Le dernier curage de celle-ci a eu lieu en septembre 2003, les boues ont été répandues sur une surface de 14 ha.

Au préalable à cette opération, il est nécessaire de choisir un bureau d'étude pour réaliser l'étude technique d'un projet de vidange, de curage et de traitement des boues des lagunes assurant l'assainissement des effluents du bourg de Roussennac.

Pour cela, une consultation a été réalisée avec l'appui technique d'Aveyron Ingénierie.

Après présentation des différentes propositions, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'entreprise Alliance Environnement pour un montant de 7620 € HT afin de réaliser cette étude. Celui-ci sera adapté en fonction de l'opération de curage choisie et de la quantité de boues à évacuer (résultat de la bathymétrie).
- De solliciter le concours du Conseil départemental de l'Aveyron dans le cadre du programme Eau / Transition écologique -Assainissement collectif pour un montant de 1524€ (20%)
- De solliciter le concours de l'agence nationale de l'eau pour un montant de 2286 € (30%)
- De définir le plan de financement suivant :

Etude technique d'un projet de vidange, de curage et de traitement des boues des lagunes assurant l'assainissement des effluents du bourg de Roussennac :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	7620,00 €	20%	1524,00 €
Agence nationale de l'eau	Sollicitée		30%	2286,00 €
Autofinancement			50%	3810,00 €

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget assainissement 2022 de la commune de Roussennac,

- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

Tarifs assainissement 2023 – (DE 20220506 003) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-3 et R.2224-19 et suivants,

Vu la délibération en date du 02 Novembre 2021 fixant le taux de redevance d'assainissement collectif actuellement applicable,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire sur le coût d'entretien du réseau d'assainissement et des travaux de curage des lagunes durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide que la, redevance assainissement s'établira donc ainsi à partir du 1^{er} Janvier 2023 :

- Part variable en fonction du m3 d'eau consommée : 0,67 €/m3
- Part fixe d'abonnement: 40 €

donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Marché public de maîtrise d'œuvre : Aménagement et revalorisation des espaces publics du village de Roussennac. – (DE 20220506 004) :

M Le Maire rappelle au conseil municipal de Roussennac que dans le cadre de leur projet de mandature, il a été décidé qu'une réflexion serait portée sur l'aménagement et la revalorisation des espaces publics du village de Roussennac.

Pour mener cette réflexion, une consultation dans le cadre d'un marché public d'une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de réaliser un avant-projet puis le projet sous forme de 4 tranches en fonction des moyens financiers de la commune.

Afin de réaliser cette opération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 Mai 2022

- de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac.
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

Pré-étude sur les travaux d'aménagement et la revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac – (DE 20220506 005) :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et la revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac, il est nécessaire de réaliser certaines pré-études.

Après présentation des devis, le conseil municipal de Roussennac à l'unanimité des membres présents décide :

- de retenir l'entreprise SARL Aveyron Diagnostic Réseau afin de réaliser un diagnostic et passage caméra des réseaux humides de la zone concernée par les travaux d'aménagement pour un montant de 5240 € HT.
- de retenir le bureau d'étude AQR afin de réaliser un plan topographique qui servira de base à l'étude d'aménagement sur la zone concernée pour un montant de 3900 € HT.
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser ces deux opérations de pré-études.

Validation et signature de la Convention territoriale Globale 2022-2026 – (DE 20220506 006) :

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Convention territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2022-2026 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence

et la coordination des actions e direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits ...

Monsieur le Maire de Roussennac rappelle que la démarche Convention territoriale Globale de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Mr le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

Le pilotage et le suivi des actions de la CTG sera assuré à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces fiches actions sont classées à partir de 3 axes d'orientations.

Mr Le maire de Roussennac présente ces fiches actions autour de ces 3 axes :

- Mieux répondre aux besoins d'accueil des familles
- Soutenir le dynamisme de la vie sociale du plateau de Montbazens
- Définir une organisation adaptée au projet CTG

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil de Roussennac Valide la convention CTG du Territoire présentée et ci annexée

Valide les fiches actions présentées ci-annexées ainsi que le soutien aux équipements Autorise Monsieur le Maire de Roussennac à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron

Valide le mode de gouvernance et de pilotage présenté

Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

Création d'un emploi permanent – poste 32 heures/semaine – (DE 20220506 007) :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

Commune de ROUSSENNAC Séance du 06 Mai 2022

l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, *de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires* au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territoriale de la catégorie hiérarchique C, en raison des travaux d'entretien sur l'ensemble de la commune de Roussennac

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique territoriale de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à 32 heures par semaine, pour effectuer les missions d'agent technique sur l'ensemble de la commune à compter du 01 Juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents,

DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2022.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet
			1	33,32 heures
			1 (nouvel effectif)	32 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	13,58 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	6,39 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Création d'un emploi non permanent – (DE 20220506 008) :

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les entretiens des espaces verts de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01 Juin 2022 au 30 Juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Curage de la lagune :**

L'estimation des quantités de boues à évacuer est de 1260 m³. Le dossier technique de la bathymétrie par l'entreprise Alliance Environnement va être envoyé.

Une surface de 40 ha sera sûrement nécessaire pour les épandre. Des agriculteurs locaux vont être sollicités. Le coût estimatif est de 35000 à 40000 euros. Plusieurs entreprises seront consultées.

❖ **Contrôle de sécurité bâtiments publics**

L'entreprise Auréjac a été sollicitée afin d'effectuer les contrôles de sécurité obligatoires dans l'ensemble des bâtiments publics. Un devis de 429€/an est proposé afin de réaliser les contrôles électriques et alarme incendie au niveau de l'école, mairie et salle des fêtes.

❖ **Installation prise triphasée salle des fêtes :**

Suite à la fête votive, en urgence, il s'est avéré nécessaire d'installer une prise triphasée. Un devis de l'entreprise Auréjac de 530 € HT est présenté afin d'installer définitivement cette prise au niveau du boîtier de la scène dans la salle des fêtes.

❖ **City-stade :**

La commune de Roussennac a eu l'aval de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme 5000 équipements de proximité pour le financement de la transformation du terrain de tennis en city stade. L'agence nationale du sport financera cette opération à hauteur de 50% soit une somme de 24 935 €. Une demande au conseil départemental de l'Aveyron a également été réalisée.

Les devis ont été signés. La collectivité démontrera le grillage du terrain de tennis en fin d'été

❖ Chemin du Roudilhou

Des travaux d'entretien deviennent nécessaires le long du chemin du Roudilhou afin de le surélever et éviter les inondations. Pour limiter le coût de cette opération, les élus se réuniront le samedi 18 Juin pour réaliser cette opération.

Délibérations
1- Curage des boues des lagunes de la station d'épuration de Roussennac - DE_20220506_001
2- Demande d'aide pour l'étude technique d'un projet de vidange, de curage et de traitement des boues des lagunes assurant l'assainissement des effluents du bourg de Roussennac - DE_20220506_002
3- Tarifs assainissement 2023 – DE_20220506_003
4- Marché public de maîtrise d'œuvre : Aménagement et revalorisation des espaces publics du village de Roussennac. – DE_20220506_004
5- Pré-étude sur les travaux d'aménagement et la revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac – DE_20220506_005
6- Validation et signature de la Convention territoriale Globale 2022-2026 – DE_20220506_006
7- Création d'un emploi permanent – poste 32 heures/semaine – DE_20220506_007
8- Création d'un emploi non permanent – DE_20220506_008

CAYSSIALS Sébastien